

Convention d'objectifs et de financement

Contrat « enfance et jeunesse »

Accusé certifié exécutoire

Prise en compte par le préfet : 22/10/2012

Publication : 22/10/2012

Entre :

La commune du Bouscat représentée par Monsieur Patrick BOBET, Maire, agissant en vertu de la délibération du 16 octobre 2012

Ci-après désigné «le(s) partenaire(s) »

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde, représentée par Monsieur Christophe DEMILLY, Directeur, dont le siège est situé Rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX CEDEX

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Accusé certifié exécutoire

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en 2012.

- ⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- ⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 : Objet de la convention et cadre général du dispositif**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Sont éligibles à la Psej, les nouveaux développements (*) ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus. Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la Psej.

(*) Actions entrant en compte dans le cadre du présent dispositif et non existantes lors de la signature de la présente convention

La Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85 % du montant de la Psej et concerne exclusivement :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2012

Publication : 22/10/2012

• **Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :**

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Accueil collectif, familial et parental 0-4 ans ¹	Accueil de loisirs ² (*)
Accueil collectif, familial et parental 4-6 ans	Accueil de jeunes ² (*)
Micro-crèche 0 – 4 ans ¹	
Micro-crèche 4 – 6 ans	
Relais assistants maternels	
Lieu d'accueil enfants – parents (*)	

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

• **Les actions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (*) :**

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Ludothèque	Accueil périscolaire
	séjour de vacances été
	séjour petites vacances
	camp adolescents

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15 % du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

CHAMP DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE (*)
Poste de coordinateur
Formations - Bafa / Bafd
Diagnostic initial ³

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) » sur le champ de la jeunesse

La présente convention est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative au tableau financier ;
- l'annexe 2 relative à la situation de l'offre à la signature de la convention et aux perspectives de développement ;
- l'annexe 3 relative à la fiche détaillée par action nouvelle ou antérieure ;
- l'annexe 4 relative au diagnostic ;
- l'annexe 5 relative aux pièces justificatives ;

¹ Application obligatoire du barème des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales.

² Application obligatoire de tarifications modulées en fonction des ressources des familles

³ ⁴ Diagnostic réalisé avant un Cej dans le cas d'une prévision de nouveaux développements, avec une collectivité territoriale ayant tout ou partie des compétences légales sur le territoire contractuel ou un employeur, sous réserve que le prestataire du diagnostic ne soit pas concerné par la mise en œuvre d'une action inscrite au schéma de développement de la convention « Cej » et qu'il n'excède pas 10 000 €.

- l'annexe 6 à la présente convention relative au suivi et à l'analyse des actions prévues, des objectifs et des effets du contrat dans le cadre des bilans intermédiaires et du bilan final exécutoire

Article 2 : Champ de la convention

Réception par le préfet : 22/10/2012
Publication : 22/10/2012

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3.

Article 3 : Engagements du (des) partenaire(s) et/ou du(des) partenaire(s) employeur(s) de la Caf

- au regard des activités et services financés par la Caf :

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Ils s'assurent que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Ils s'engagent à ce que les services et actions couverts par la présente convention ne soient pas à vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (cf. annexes 1 à 3), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N (*).

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 3) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

- **70%** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;
- **60%** pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur doivent porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

(*) N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

Accusé certifié exécutoire

Reçu en préfecture par le préfet : 22/10/2012

Publication : 22/10/2012

Ils s'engagent à ce que la Caf soit informée de tout changement survenant dans :

- le périmètre de ses compétences ;
 - ses missions ;
 - les statuts ;
 - le règlement intérieur ;
 - l'activité ;
 - les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
 - le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
 - l'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.
- au regard du public visé par la présente convention :**

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent que :

- le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- la participation du public à la vie de la structure est effective ;
- la tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- les règles de confidentialité sont respectées ;
- les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

au regard de la communication :

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

au regard des obligations légales et réglementaires :

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- d'hygiène, de sécurité, d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf ;
- d'assurance ;
- de recours à un commissaire aux comptes ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

au regard des pièces justificatives :

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe avant le 30 avril de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 5.

Accusé certifié exécutoire

En tout état de cause, ils s'engagent à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Réception par le préfet : 22/10/2012
Publication : 22/10/2012

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à conserver durant toute la convention et ce pendant six ans après le dernier versement, tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

Ils s'engagent à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

- au regard des objectifs poursuivis :

Chaque année, avant le 30 avril et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (n+1), le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2.

- au regard de la tenue de la comptabilité :

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Ils s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 : Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter

- sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé ;
- sa contribution à l'évaluation du projet ;
- le versement d'une Psej selon les modalités détaillées à l'article 5 de la présente convention.

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Article 5 : Modalités de financement

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2012

Publication : 22/10/2012

5-1 : Les pièces justificatives nécessaires à la détermination du droit.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont détaillées en annexe 5 :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au paiement de la Psej et au suivi de l'activité.

5-2 Mode de calcul de la Psej et révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2012.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, précédemment financées au titre de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » et reconduites dans le présent Cej.

Pour les actions nouvelles (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé.

Pour les actions nouvelles instaurées dans le cadre de la présente convention, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,1351 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1 de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ;
 - de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
 - du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
 - du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.
 La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 22/10/2012
 Publication : 22/10/2012

5-3 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci après

Acompte :

Pour les nouveaux contrats, l'acompte sera égal à 70 % du montant prévisionnel de la prestation de service de la première année du contrat et sera versé à la signature de celui-ci.

Pour le contrat Enfance Jeunesse en cours, la Caf versera deux avances annuelles selon les modalités suivantes :

- 1^{ère} avance de 35 % du droit prévisionnel de l'année n dans le courant du premier trimestre de l'année n.
- 2^{ème} avance de 35 % du droit prévisionnel de l'année n conjointement à la liquidation de l'exercice n-1.

Sur le compte Banque de France de Bordeaux :

Code banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00215	D335000000	56

A l'ordre de Monsieur le Percepteur de la Trésorerie du Bouscat.

Régularisation :

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en annexe 5, la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 avril de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 : Suivi des engagements et évaluation de la convention

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires co-signataires.

A cet égard, la Caf et les partenaires conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat "enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrite en annexe.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2012

Publication : 22/10/2012

Article 7 : Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention sans que le partenaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil général précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail

Outre la période conventionnelle, la caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Article 8 : Modification des termes de la convention

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 2, ni le terme de l'échéance de la convention.

Article 9 : Non respect des termes de la convention

Le non respect d'un des termes de la convention peut entraîner :

- la suspension immédiate des versements de la Psej ;
- la dénonciation immédiate de la convention ;
- la récupération des sommes versées.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois, et sous réserve que la Caf dispose de la délibération du Conseil communautaire, si tout ou partie d'une compétence légale, nécessaire à la réalisation de la présente convention, fait l'objet d'un transfert ou d'une restitution de compétence légale conformément au code général des collectivités territoriales.

La présente convention peut être résiliée chaque année, à la date anniversaire de sa date de signature, par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant le respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de non respect par le partenaire des engagements inscrits dans la présente convention ou de modification sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Caf moyennant le respect d'un préavis de 2 mois formalisé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

Article 11 : Durée et date d'effet de la convention.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2012
Publication : 22/10/2012

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est établi un original de la convention financière pour la Caf et chacun des partenaires co-signataires.

Fait à Bordeaux, le / /2012,

Monsieur Christophe DEMILLY

Monsieur Patrick BOBET

Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la
Gironde

Maire du Bouscat

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Tableau récapitulatif financier Global
 Contrat : 201200372 CEJ 2G LE BOUSCAT
 Date d'effet : 01/01/2012
 Module : CEJ 2G LE BOUSCAT

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Crèches familiales	CRECHE FAMILIALE DU BOUSCAT	28441,5	28441,5	28441,5	28441,5	113766
		Lieux accueil enfants parents	LAEP	2652,37	2652,37	2652,37	2652,37	10609,48
		Ludothèque	RICOCHET	2669,15	2669,15	2669,15	2669,15	10676,6
		Relais assistants maternels	RAM	6567,25	6567,25	6567,25	6567,25	26269
		Multi accueil	CR. HG ASSOCIATIVE TROTTE MENU	12345,01	12345,01	12345,01	12345,01	49380,04
	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	APS ET ALSH MUNICIPAUX FLUX (3/12 ans)	48672,67	70449,45	70449,45	70449,45	260021,02
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	Coordonnateur enfance	18150	18150	18150	18150	72600
	TOTAL	ACTION NOUVELLE		119497,95	141274,73	141274,73	141274,73	543322,14
Action antérieure	Accueil Enfance	Actions non éligible maintenance	ABCDEFHG	0	0	0	0	0
		Animations Pétiscolaire		0	0	0	0	0
		BIJ		0	0	0	0	0
		Salon du livre		0	0	0	0	0
		Crèches collectives	CRECHE COLLECTIVE LA CHENILLE	17211,65	17211,65	17211,65	17211,65	68846,6
		Crèches familiales	CRECHE COLLECTIVE LA PROVIDEN	35213,27	35213,27	35213,27	35213,27	140853,08
		Ludothèque	CRECHE FAMILIALE DU BOUSCAT	38937,26	38937,26	38937,26	38937,26	155749,94
		Relais assistants maternels	RICOCHET	8954	8954	8954	8954	35816
		Multi accueil	RAM DU BOUSCAT	6770,5	6770,5	6770,5	6770,5	27082
		Centre de loisirs	CR. HG ASSOCIATIVE TROTTE MENU	25547,91	25547,91	25547,91	25547,91	102193,64
		Séjours	MULTI ACCUEIL LES MOSAIQUES	36025,66	36025,66	36025,66	36025,66	144108,64
	Accueil Jeunesse	Formation BAFA BAFD	APS ET ALSH MUNICIPAUX	72996,39	72996,39	72996,39	72996,39	291988,56
		Poste de coordination	C.L.S.H. JEUNES LOISIRS ET NAT	30765,59	30765,59	30765,59	30765,59	123068,36
			Séjours enfance jeunesse	12105,12	12105,12	12105,12	12105,12	548428,48
	Pilotage Jeunesse	Formation BAFA BAFD	Formation BAFA BAFD	2238,1	2238,1	2238,1	2238,1	8992,4
			Coordonnateur jeunesse	17806,22	17806,22	17806,22	17806,22	71124,88
	TOTAL	ACTION ANTERIEURE		304571,67	304571,67	304571,67	304571,67	1218285,68
	TOTAL	DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR		95840,09	71523,59	47207,09	22890,59	237461,36

Monsieur Christophe DEMILLY
 Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur Patrick BOBET
 Le Maire du Bouscat

12-20-DE
 ecutoire
 2/10/2012

DOCUMENT DE TRAVAIL EN ATTENTE DE VALIDATION COMPTABLE

**ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE
ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2012

Publication : 22/10/2012

EN COURS D'ELABORATION

ANNEXE 3 : FICHE(S) DETAILLEE(S) PAR ACTION

EN COURS D'ELABORATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20121016-161012-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2012
Publication : 22/10/2012

ANNEXE 4 : DIAGNOSTIC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2012

Publication : 22/10/2012

Afin de déterminer au mieux les objectifs et actions de la période contractuelle, le présent diagnostic se propose d'apporter des éléments de connaissance ciblés sur les points suivants :

- l'évolution du contexte local et des besoins ;
- l'analyse des besoins actuels et s'inscrivant sur le moyen et long terme ;
- l'analyse de l'offre existante ;
- l'analyse des partenariats existants ou pouvant être développés.

Analyse de l'évolution du contexte local

Dans cette première partie sont décrites et commentées les données essentielles dans les domaines suivants :

Données démographiques :

- 23585 habitants au dernier recensement
- Evolution légère et constante (+0,4% par an)
- Plus forte hausse de population IRIS Garenne Baudin (+ 13,5%)
- 2,07 enfants en moyenne par foyer
- une personne sur 3 résidant au Bouscat n'y habitait pas il y a 5 ans
- réponse au besoin (anticipation, intégration des enfants et leurs familles, moyens mis en place pour y répondre)

Typologies familiales :

- 30% de familles monoparentales
- répondre au besoin de mode de garde spécifique et plus important de cette typologie familiale
- très légère augmentation du nombre de ménages avec des enfants, sans répercussion sur l'offre de services
- Les familles nombreuses représentent 11,9% de la population : chiffre en baisse.

Ressources des familles :

- Revenu médian de 1830 € (soit 300 € de plus que la moyenne nationale).
- Ecart marqué entre les différents quartiers (1473 sur Hippodrome contre 2251 Barrière du Médoc)
- 45% des familles sont allocataires CAF

	Ensemble des familles bouscataises	Commentaires et données comparatives	Familles bouscataises allocataires	Commentaires et données comparatives
Aide au logement	17,60%	Contre 31,4% sur la CUB et 18,8% sur le département	52,00%	Contre les 2/3 sur la Gironde et la CUB
Minima sociaux (RSA – AAH)	8,40%		7,60%	Fortes disparités selon les IRIS,

Personnes sous le seuil de pauvreté (moins de 60% du revenu médian)	15,00% avant redistribution des aides CAF	Contre 20% sur la CUB et la Gironde	033-213300692-2012	1016-161012-20-DE
			10% après redistribution	
			Accusé certifié exécutoire	
			Réception par le préfet : 22/10/2012 Publication : 22/10/2012	
Dépendance aux prestations CAF (plus de la moitié de leurs revenus)			18,00%	
Aides facultatives du CCAS	70 familles	Essentiellement sur les factures d'énergie et sur le logement (loyer, eau, etc.)		
CMU-C	3,90%	Taux plus élevé chez les jeunes		

- nécessité d'appliquer une politique tarifaire adaptée à tous les types de revenus,
- prendre en compte les disparités sur le territoire et proposer des services diversifiés répondant aux besoins de chacun
- renforcer la mixité sociale par des actions fortes dans les différents quartiers, auprès des enfants et des jeunes

Principaux équipements et services à destination des enfants et des jeunes :

- cinq structures municipales et associatives pour la petite enfance (crèches familiale, collectives et multi accueils).
- trois ALSH municipaux et un ALSH géré par l'association JLN. Les enfants sont répartis selon leur âge (3-6 ans, 6-9 ans, 10-12 ans et 12-17 ans).
- offre de séjours via le service des sports (vacances sportives, école multisports) et les différentes associations (Scouts de France, Sport découverte, JLN...)
- le Relais d'Assistantes maternelles (RAM)
- LAPE (Lieu d'Accueil Parents Enfants)
- équipements sportifs (cinq complexes sportifs dont un avec piscine)
- médiathèque, école de musique
- offre riche et cohérente, également répartie sur l'ensemble du territoire

Projets d'aménagement du territoire susceptibles d'avoir une incidence sur la démographie :

- projet de 3000 logements à l'horizon 2017, notamment sur l'avenue de la Libération, route du Médoc (arrivée tram) et qui transformeront le paysage urbain mais également l'offre de services proposée par la Ville.

Éléments essentiels de la vie économique locale :

- 1360 établissements dont 63% proposent des services, 22% sont des commerces, 10% des établissements de construction et 5% relèvent du secteur industriel.
- 6390 emplois avec fortes disparités des CSP selon les IRIS
- sous représentation des ouvriers sur l'ensemble du territoire par rapport à la moyenne nationale
- 80% d'emplois stables, soit plus que les moyennes nationale et départementale
- 10,9% de chômeurs, avec des différences notables de l'indice de chômage selon les IRIS : 8,1% Barrière du Médoc contre 15,4% sur le secteur Hippodrome – Lafon Féline.

Besoins émergeant :

- prise en compte du temps partiel des parents (contrat 4 jours crèches)
- accueil d'urgence (crèches)
- halte garderie plus accessible (amplitude horaire et capacité)
- associer les parents dans une démarche participative
- augmentation de la fréquentation des ALSH le mercredi et vacances scolaires (sur certaines périodes) et des accueils périscolaires, justifiant une demande de flux sur le nouveau CEJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2012
Publication : 22/10/2012

En conclusion, la population du BOUSCAT croit constamment, mais faiblement.

Le flux des nouveaux arrivants est régulier et l'on peut constater que le nombre d'enfants augmente légèrement, jusqu'ici sans incidence notable dans les écoles publiques.

Pour autant, à la rentrée des classes 2012/2013, le nombre d'inscrits est passé de 1658 à 1702, soit + 44 élèves .

Les bouscatais ont un revenu médian supérieur à la moyenne et la vie économique est prospère, avec une importante stabilité d'emploi et un taux de chômage relativement bas.

Mais la Ville est également marquée par de fortes disparités selon les IRIS, en terme de répartition des catégories socioprofessionnelles, donc de revenus et du nombre de bénéficiaires de prestations sociales.

Les attentes et les besoins ne sont donc pas identiques sur le territoire, et l'offre doit ainsi être adaptée pour répondre à l'ensemble des familles, en termes de tarification ou d'aménagement des horaires d'accueil (besoin renforcé par les nouvelles typologies familiales mais aussi par la durée du temps de travail et les contrats partiels). qui en découleront en matière d'ALSH.

Il en est de même pour les accueils périscolaires dont les chiffres continuent de grimper.

A noter que le paysage socio-démographique risque d'évoluer fortement dans quelques années, dans le cadre du grand projet urbain de Bordeaux. La ville du Bouscat se verra dotée de 3000 logements supplémentaires, notamment le long de la future ligne de tramway.

Il paraît également important de favoriser les échanges entre les différents quartiers et d'encourager la mixité sociale, afin de ne pas renforcer le clivage latent entre catégories socio-économiques.

De plus, une réflexion reste à mener autour d'une meilleure intégration et participation des familles dans le dispositif des accueils, afin de prendre en compte et d'analyser leurs besoins et leur niveau de satisfaction (démarche qualité, enquêtes de satisfaction). Cette démarche est engagée par la ville et va se concrétiser sur les années 2013/2015.

En ce qui concerne les structures et les équipements, ils sont accessibles à tous et répartis de manière rationnelle sur tout le territoire (voir cartographie détaillée). L'amplitude horaire est élevée et suffisante, sauf pour la halte garderie qui voit affluer des demandes plus nombreuses d'horaires élargis, d'où la volonté sur la durée du nouveau CEJ de réfléchir aux modalités et horaires d'accueil de cette structure.

Les capacités de l'ensemble des structures sont cohérentes et adaptées aux besoins. Néanmoins dans les ALSH 3-6 ans et 6-9 ans, la demande est croissante, notamment le mercredi, le taux d'occupation est très haut et une extension de capacité devient indispensable. Il y a également lieu de prévoir les évolutions de la population et les besoins.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2012

Publication : 22/10/2012

ANNEXE 5

Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives

I – Pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

I.1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / EPCI / Communauté de communes et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
Vocation	Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
	Relevé d'identité bancaire	

I.2 – Entreprises (contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 03 24 33 00692-2011016-16101400-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 22/07/2012 Publication : 08/10/2012 Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

I.3 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise (contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives	
Vocation	Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Statuts Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20121016-161012-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2012
Publication : 22/10/2012

II - Pièces justificatives relatives au CEJ

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Engagement à réaliser l'opération	<p>Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places</p>	<p>Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places</p>
Diagnostic territorial	<p>Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)</p>	<p>Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)</p>
	<p>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat</p>	<p>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat</p>
Eléments financiers	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</p> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</p>	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i> - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</p> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</p>
<p>Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat</p>		<p>Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat</p>
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 033-213300692-20121016-161012-20-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 22/10/2012 Publication : 22/10/2012</p>		

Activité	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)
----------	---	---	---	---

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité		
Activité	Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ	Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement, avec taux d'occupation annuel par structure calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service.	<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>31213300692-20121016-161012-20-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 22/10/2012 Publication : 22/10/2012</p>

Annexe 5.2 : Prix plafonds

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2012
Publication : 22/10/2012

ACCUEIL ENFANCE	prix plafond (en euros)
Accueil collectif* 0-4 ans	7,22€ / heure enfant
Accueil familial* et parental* 0-4 ans	6,3€ / heure enfant
Accueil collectif* 4-6 ans	3,42€ / heure enfant
Accueil familial* et parental* 4-6 ans	3,16€/ heure enfant
Micro crèche* 0-4 ans	6,3€/ heure enfant
Micro crèche* 4-6 ans	3,16€/ heure enfant
Relais assistants maternels	44 254€ /an et par ETP de fonctionnement
Lieu d'accueil enfants - parents	59,46€ /heure d'ouverture
Ludothèques	20€ /heure d'ouverture
PILOTAGE ENFANCE	
Poste de coordination	33 000€ / ETP
Formations Bafa, Bafd	800€ / stagiaire
"Diagnostic initial"	10 000€ / contrat
ACCUEIL JEUNESSE	
Accueil de loisirs vacances été	4€ / heure enfant
Accueil périscolaire	3€ / heure enfant
Séjour vacances été	40€ / journée enfant
Séjour petites vacances	40€ / journée enfant
Camp adolescents	40€ / journée adolescent
Accueil jeunes déclaré Ddjs	4€ / heure jeune
PILOTAGE JEUNESSE	
Poste de coordination	33000€ / ETP
Formations Bafa, Bafd	800€ / stagiaire
"diagnostic initial"	10 000€ / contrat

* Relevant de l'article R.2324-17 du code de la Santé Publique.

ANNEXE 6 : EVALUATION

Accusé certifié exécutoire

Bilan annuel global du Contrat Enfance Jeunesse

Révisé par le bilan : 22/10/2012

Publication : 22/10/2012

Cej de : LE BOUSCAT
Année : 2012

VOLET ENFANCE

Éléments synthétiques caractéristiques de l'offre sur le territoire : (données 2011)

Nombre total de places agréées PMI sur le territoire (en nombre d'heures)	581 664 (capacité réelle)
Prix moyen de revient à l'acte sur le territoire	9,32 euros
Taux moyen d'occupation des équipements	79,70%
Coût total de fonctionnement sur le territoire	3 333 553 euros
Montant restant à la charge du territoire	1 298 647 euros (38,96%) - hors CEJ

Commentaires de ces différents éléments :

Voir bilan.

Principaux constats sur l'adéquation entre l'offre et les besoins :

L'offre est cohérente. Quelques aménagements à faire cf propositions dans le bilan.

Principaux constats relatifs à la diversité de l'accueil proposé (accueil d'urgence, accueil de l'enfant porteur de handicap)

Réflexion autour de l'accueil d'urgence afin de l'adapter aux demandes de familles (détail dans le bilan).

Reposer la question de l'accueil d'enfants handicapés (formation spécifique / convention avec l'accueil spécialisé Nuage bleu...). Chiffres à produire concernant les enfants (AEEH), peu d'éléments dans le rendu de l'ABS.

Principaux constats relatifs à l'accessibilité des structures (proximité, mobilité, mise en place du barème des participations familiales...)

Les structures sont réparties sur le territoire.

Le barème est respecté.

Principaux constats et analyses relatives à l'information des familles et à l'offre d'accueil petite enfance sur le territoire (liens entre l'accueil individuel et collectif)

Réunions d'information et d'orientation des familles organisées par les services petite enfance. Réelle coordination sur le territoire.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2012
Publication : 22/10/2012**Autres commentaires éventuels***Voir bilan* **VOLET JEUNESSE****Éléments synthétiques caractéristiques de l'offre sur le territoire : données 2011**

Nombre total de places conventionnées par la Caf sur le territoire (en nombre d'heures)	268 828 (capacité réelle)
Prix moyen de revient à l'acte sur le territoire	5,40 euros
Taux moyen d'occupation des équipements	76,04%
Coût total de fonctionnement sur le territoire	1 023 924 euros
Montant restant à la charge du territoire	632 011 euros (61,72%) - hors CEJ

Commentaires de ces différents éléments :*Voir bilan***Principaux constats sur l'adéquation entre l'offre et les besoins (places et amplitude d'ouverture...) :***Voir bilan***Principaux constats relatifs à la qualité de l'accueil proposé (projets éducatifs et différenciation des activités selon les tranches d'âge, qualification des encadrants...) :**

Répartition des enfants selon les âges dans les 4 ALSH municipaux et associatif (3-6 ans ; 6-9 ans ; 10-12 ans ; 12-17 ans). Projets pédagogiques centrés sur la prise en compte des besoins des enfants et des jeunes, et la volonté de leur proposer un environnement ludique et de loisirs où ils pourront évoluer en toute sécurité, dans une logique de participation responsable et en lien avec les familles.

Principaux constats relatifs à l'accessibilité des structures (proximité, mobilité, mise en place d'une tarification modulée...) :

Structures réparties de manière cohérente sur le territoire.

Mise en place d'un transport en commun omnibus pour permettre aux enfants de rejoindre les différents ALSH.

Tarification en fonction du quotient familial.

Autres commentaires éventuels

EVALUATION DE FIN DE CONTRAT

Accusé de réception exécutoire

C.E.J. de : LE BOUSCAT

Réception par le préfet : 22/10/2012

Publication : 22/10/2012

La présente évaluation vise à analyser, sur le volet enfance et sur le volet jeunesse, au terme du premier C.E.J., l'atteinte des 2 principaux objectifs suivants :

- . favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil ;
- . contribuer par le développement d'une offre de qualité à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à leur intégration dans la société.

VOLET ENFANCE :**1. Favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil :****Les établissements d'accueil du jeune enfant**

Critères et indicateurs	Résultats initialement prévus au C.E.J.	Résultats obtenus au terme du C.E.J.	Écarts éventuels et commentaires
Capacité d'accueil : Nombre total de places d'accueil	608 229 (contractualisé en 2008, avant la modulation des agréments)	581 664 (valeurs 2011) A REVOIR	26 565 (- 4,36 %) Agréments modulés
Prix de revient plafond Cnaf : % d'équipements sous le plafond (7,22 euros)	80% des structures se situent sous le plafond CNAF (moyenne 7,04 euros en 2008 – plafond CNAF = 7,22 euros). Mais attention les calculs sont effectués sur la base des heures payées	Aucune structure sous le plafond CNAF (moyenne 9,32 euros en 2011 – plafond CNAF = 7,22 euros). Mais attention les calculs sont effectués sur la base de la présence des enfants	Écart dû en grande partie au mode de calcul qui diffère.
Prix de revient départemental : % d'équipements sous la moyenne départementale (9,5 euros)	100%	60%	Idem
Taux d'occupation cible C.E.J. : % d'équipements sous le taux cible (70%)	Aucun équipement		

Critères et indicateurs	Résultats initialement prévus au C.E.J.	033-213300692-20121016-161012-20-DE	
		Résultats obtenus au terme du C.E.J.	Ecart éventuel et commentaires
Amplitude journalière : % d'équipements ouverts plus de 9h par jour	Toutes les structures sauf la halte garderie		
Accueil d'urgence : % de structures ayant réalisé un accueil d'urgence (à voir)			Prise en charge dans le cadre des agréments
Accueil d'enfants porteurs de handicap : % d'équipements accueillant des enfants porteurs de handicap			Prise en charge dans le cadre des agréments et convention Nuage Bleu

2. Contribuer par le développement d'une offre de qualité à l'épanouissement de l'enfant :

L'offre d'accueil s'est-elle développée sur la durée du contrat ?

Voir bilan.

L'offre d'accueil est-elle diversifiée ? (accueil de publics spécifiques et politique tarifaire)

Voir bilan.

L'offre d'accueil est-elle adaptée aux ressources des familles ?

La participation des familles est basée sur le taux d'effort calculé en fonction des revenus et de la composition des familles..

Comment l'accueil dans les équipements favorise-t-il l'apprentissage de la vie sociale ? (qualité du projet éducatif, offre diversifiée par tranche d'âge, place des familles dans l'élaboration du projet..).

Bilan qualitatif coordination Petite enfance.

La coordination est-elle faite ou en projet entre l'accueil individuel chez les assistantes maternelles et l'accueil dans les équipements ? (si oui, comment ?)

L'offre s'est-elle développée ou mise en œuvre dans une dynamique partenariale ?

Coordination entre les différentes crèches municipales et associative, mais aussi avec le RAM afin de répartir au mieux les enfants et répondre au maximum aux demandes des familles.

Coordination Petite enfance qui passe d'un temps partiel à un temps plein sur la durée du CEJ 2008-2011.

Commission d'attribution des places pour la répartition au sein des structures municipales. Mise en place des réunions d'information avec les familles sur les modes de garde (OAPE). Réflexion autour d'une orientation vers les crèches privées.

VOLET JEUNESSE

Accusé certifié exécutoire

1. Favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil

Réception par le préfet : 22/10/2012
Publication : 22/10/2012Les accueils de loisirs :

Critères et indicateurs	Résultats initialement prévus au C.E.J.	Résultats obtenus au terme du C.E.J.	Ecart éventuel et commentaires
Capacité d'accueil : Nombre total de place conventionnées	209 632 (contractualisé 2008)	268 828 (valeurs 2011)	59 196 (+ 28,23%)
Prix de revient plafond Cnaf : % d'équipements sous le plafond	25%	Aucune structure	Les prix de revient sont très légèrement au dessus du prix plafond de la CNAF
Prix de revient départemental : % d'équipements sous la moyenne départementale	Globalement inférieurs à la moyenne départementale (6,5 euros). Seul le prix de revient des APS reste élevé.		
Taux d'occupation cible C.E.J. : % d'équipements sous le taux cible (60%)	Aucun	25% (les accueils péri scolaires)	La raison de cette baisse du taux d'occupation est la réactualisation de la capacité d'accueil depuis 2010 – voir bilan
Politique tarifaire : % d'équipements appliquant une tarification modulée	Tous sont soumis au quotient familial		
Attractivité de l'offre : % d'équipements proposant une diversité d'activité selon les âges	Toutes les structures ALSH. Les accueils péri scolaires ne se déclinent pas selon l'âge des enfants mais proposent des activités adaptées aux enfants d'âge élémentaire		

2. Contribuer par le développement d'une offre de qualité à l'épanouissement des jeunes et à leur intégration dans la société :

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2012
Publication : 22/10/2012

L'offre d'accueil s'est-elle développée sur la durée du contrat ?

L'offre d'accueil est-elle diversifiée ? (accueil de publics spécifiques et politique tarifaire)

Convention avec l'IEM pour l'accueil ponctuel d'enfants ou de groupes d'enfants handicapés.
Politique tarifaire du quotient familial – voir bilan

L'offre d'accueil est-elle adaptée aux ressources des familles ?

Voir bilan

Comment l'accueil dans les équipements favorise-t-il l'apprentissage de la vie sociale ? (qualité du projet éducatif, offre diversifiée par tranche d'âge, place des jeunes dans l'élaboration du projet..)

Projets et animations inter-structures, échanges dans le cadre du « vivre ensemble » (intergénérationnel, handicap, sensibilisation à l'environnement et ouverture sur le monde qui nous entoure), avec à chaque fois une démarche participative pour l'enfant où prévaut l'aspect ludique et des actions de communication auprès des familles.

→ Détail par structure sur le document joint.

L'offre s'est-elle développée ou mise en œuvre dans une dynamique partenariale ?

Partenariat entre les ALSH municipaux et associatif cf répartition des tranches d'âge et activités communes avec passerelles.

Action et intervention d'une coordinatrice jeunesse.